

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLÉMENT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Absente : Mme Nathalie AUGAS

Pouvoir : Mme Nathalie AUGAS pour M. Daniel DIOT

secrétaire de séance : M. Laurent CLÉMENT

Date de convocation : 19 septembre 2024	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 19 septembre 2024	
	➤ en exercice : 10
	➤ présents : 9
	➤ votants : 10

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 16 juillet 2024.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Convention Sorégies Poitou Vert
2. Transfert de compétences assainissement à Eaux de Vienne
3. Convention d'entente avec la commune de Payroux pour La rénovation du pont du Drillon
4. Création d'un poste de rédacteur
5. Décision modificative – budget assainissement
6. Gestion de la pêche

Questions diverses :

- ✓ Épicerie
- ✓ Logement
- ✓ Elagage
- ✓ Grange du Paradis
- ✓ Impot
- ✓ Agent technique
- ✓ Sécurisation de la D741
- ✓ Octobre rose
- ✓ Visite du sénateur M. Belin
- ✓ Téléphonie mobile
- ✓ Animations

DELIBERATION 2024-32 : Convention Soregies Poitou Vert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie de l'offre Sorégies Idéa. Cette offre tarifaire est remplacée en 2024 par l'offre 100% Poitou'vert.

Elle est basée sur la production des énergies renouvelables locales qui permet de proposer un tarif avantageux de -6% du tarif réglementé de vente sur l'abonnement et le kWh.

Une grille tarifaire est mise à disposition pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de souscrire** à l'offre Poitou'vert option de base
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant au dossier.

Transfert de compétences assainissement à Eaux de Vienne

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux présents qu'à ce jour, le Conseil ne dispose pas de la projection tarifaire réactualisée dans la mesure où le nouveau tarif eaux usées vient d'être fixé à 2.73 euros HT le 25 septembre.

Il rappelle que la compétence assainissement devra se transférer au 1^{er} janvier 2026 mais il y a une possibilité de l'anticiper au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire attend de nouvelles informations principalement d'ordre financier.

Il rappelle que pour information, la commune a perçu en 2023 une redevance de 11 353€ pour 76 foyers raccordés dans le bourg et 14 foyers raccordés au lieu-dit Viviers ; et elle a réglé la somme de 15 243€ à Eaux de Vienne dans le cadre de sa compétence partielle de maintenance du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à la décision.

DELIBERATION 2024-33 : Convention d'entente avec la commune de Payroux pour la rénovation du pont du Drillon

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Monsieur le Maire présente la convention d'entente entre les communes de St Martin L'Ars et de Payroux concernant les travaux de rénovation du pont surplombant la rivière Le Drillon situé en limite des deux communes.

Mme la Maire de Payroux a émis un avis favorable.

La convention fixe les informations suivantes :

- Les entreprises retenues :

Entreprise Massé : 22 606.00 € HT

Entreprise JY Fumeron : 1 865.60 € HT

Vienne Nature : 580.00 €

- La commune de Payroux devra s'acquitter de 50% du montant Hors Taxe (soit 12 525.80 €), une fois l'ensemble des factures réglées par la commune de St Martin L'Ars et à réception du titre. La commune de Saint Martin L'Ars percevra le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la convention d'entente avec la commune de Payroux
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2024-34 : Création d'un poste de rédacteur

La loi du 13 décembre 2023 applicable par son décret du 16 juillet 2024 porte sur la revalorisation du poste des secrétaires générales de mairie avec une promotion d'avancement spécifique de catégorie C à catégorie B.

A compter du 1^{er} janvier 2027, tout nouveau recrutement de secrétaire de mairie devra se faire sur la base de la catégorie B.

Ainsi l'ensemble des secrétaires de mairie actuellement en poste peut prétendre à un avancement de grade dérogatoire sous certaines conditions (ancienneté : au moins 4 ans de services ; formations : 2 jours de formation sur une période de 5 ans révolus).

Afin de finaliser la démarche, il est nécessaire de créer un poste de grade de rédacteur et de fermer le poste du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer** un poste de rédacteur
- **De supprimer** le poste d'adjoint administratif
- **D'accorder** le poste de rédacteur à Mme Hélène PIC-DIOT
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant au dossier

DELIBERATION 2024-35 : Décision modificative – budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service facturation de Eaux de Vienne a transmis une demande d'annulation de titre pour un montant de 129.84€.

Lors de la constitution du budget, un montant de 100€ avait été établi.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour abonder l'article 673.

Il est proposé la situation suivante :

c/673 : + 29.84 €

c/706129 : -29.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'établir la décision modificative suivante :
- c/673 : + 29.84 €
- c/706129 : -29.84 €

DELIBERATION 2024-36 : Gestion de la Pêche

Monsieur le Maire présente une convention d'occupation de l'étang du Pont creusé par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA).

La convention précise les modalités de mise à disposition de l'étang :

- Une redevance annuelle de 15€ sera mise en place.
- Autorisation de pêche de 2^{ème} catégorie avec dérogation à 2 lignes et amorçage autorisé.
- La pêche sera interdite le vendredi (sauf jour férié) pour entretien
- Le droit de pêche sera géré par l'association la Carpe Avallaise qui prendra à sa charge les alevinages.
- Possibilité d'organiser des concours de pêche et animations scolaires.
- La commune continue de gérer les accès au site et fixe les conditions générales de son utilisation.
- La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 mai 2023, par délibération n°2023-31, il avait été décidé de créer une régie et de fixer des tarifs pour la vente de cartes de pêche.

Mme Armelle HATRY-CHATELAIN s'inquiète de la durée de la convention de 10 ans.

Monsieur le Maire répond que la durée est effectivement importante et que l'entretien du plan d'eau sur une journée fixée est également problématique en terme d'organisation du travail des agents compte tenue de la météo.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil présents, qu'il a reçu en mairie le 3 juillet 2024, Mme Isabelle Bailleul, du Trésor Public, conseillère auprès des décideurs locaux.

Elle nous a informé des possibilités de mise en place d'une régie pêche avec un régisseur principal et le choix d'un régisseur suppléant hors maire et adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De revoir** la mise en service de la régie avec un régisseur principal, Mme Hélène PIC-DIOT, secrétaire générale de mairie
- **De proposer** le nom d'un commerçant de la commune pour la fonction de régisseur suppléant pour la mise en vente de cartes de pêche hors secrétariat de la mairie.

Questions diverses

✓ Épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic énergétique sera effectué par l'entreprise Activ'experte le 1^{er} octobre.

L'état des lieux d'entrée et de sortie des gérants s'est effectué le 24 septembre.

La nouvelle gérante M. Anaëlle Hay ouvrira le 1^{er} octobre. Les horaires d'ouverture sont modifiés.

✓ Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic énergétique du logement situé 3 rue du lavoir sera effectué par l'entreprise Activ'experte le 1^{er} octobre.

Une visite du logement par une famille avec enfants est organisée le 2 octobre.

✓ Elagage

Monsieur le Maire informe que l'élagage des arbres sur le chemin communal de l'Abbaye Royale de La Réau débutera le 4 novembre.

Le rotor de l'élagueuse de la commune est défectueux. L'achat d'un rotor coûte 3 000.00€

M. Jacky CHARRAULT demande d'intervenir pour un élagage des arbres dans le bourg le long de la D741 entre le pont et la mairie.

✓ Grange du Paradis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que l'appel d'offre pour la rénovation de la grange du Paradis est lancé le 26 septembre. Il sera clôturé le 29 octobre.

✓ Impôt

Monsieur le Maire informe que le montant des impôts fonciers pour la commune est de 3 827€.

✓ Sécurisation de la D741

Monsieur le Maire informe qu'il n'a toujours pas de réponse concernant la demande de subvention de la DETR. Un courrier a été adressé auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon.

✓ Octobre rose

Mme Alison McDONAGH informe que ce mois d'octobre, la commune se mobilise pour Octobre Rose. 3 nouvelles banderoles ont été installées dans le bourg. Des guirlandes et goodies ont été distribués auprès des commerçants et associations communales. L'association GSL organisera une balade.

✓ Visite du sénateur M. Belin

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le sénateur de la Vienne M. Belin est venu à leur rencontre le samedi 28 septembre. De nombreux sujets ont été abordés.

✓ Téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'antenne relais de réseaux mobiles ont débuté. Elle devrait être opérationnelle en fin d'année.

✓ Animations

Mme Annick BIGUET demande un compte rendu des animations qui ont eu lieu en août et septembre.

Mme Alison McDONAGH répond que le film dédié au cinéma en plein air prévu le 17 août, suite aux intempéries, a été projeté dans la grange du Paradis avec un écran plus petit. Environ 65 personnes étaient présentes.

En ce qui concerne le Vide grenier du 14 septembre, environ 50 exposants étaient présents. L'association GSL avait installé le bar au niveau de la grande porte de la grange et le food truck a été bien apprécié.